

Monsieur Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Nos réf : 220401

Lyon, le 4 Janvier 2022

Objet : Exonération du Forfait patient urgences - patient sans médecin traitant

Monsieur le Ministre,

Un récent arrêté paru fin décembre 2021 impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter d'un forfait dit « patient urgence ». Si ce forfait est remboursable par la mutuelle, la complémentaire santé solidaire ou l'aide médicale d'État, il oblige, dorénavant, à avancer des frais parfois pour des ménages fragiles socialement. Qui plus est, le recours aux urgences est désormais la seule solution pour des millions de Français, dont en proportion davantage de ruraux, qui sont privés de médecin traitant.

Aussi, l'Association des maires ruraux demande à ce que les patients privés de médecins faute d'une densité suffisante de professionnels de santé soient ajoutés à la liste des personnes exonérées intégralement de ce forfait.

En effet, dans de plus en plus de cas, et notamment dans les communes rurales, l'accès à la médecine de ville n'est plus une option accessible qui inciterait les patients à éviter de s'orienter vers les services d'urgence dont je rappelle qu'ils sont souvent très éloignés du domicile de plus en plus de Français, comme l'a démontré une étude récente de l'Association des maires ruraux de France.

Nous vous remercions de l'étude bienveillante que vous porterez à notre requête – pour compléter l'arrêté – qui vise à ne pas pénaliser davantage les habitants du monde rural. En effet, ils sont statistiquement déjà plus souvent en situation de risque sanitaire, de renoncer aux soins et par incidence d'inégalité d'espérance de vie ainsi que souvent sans action locale de prévention en raison d'une plus grande difficulté d'accès aux soins.

Recevez Monsieur le Ministre l'assurance de notre très haute considération.



Michel FOURNIER
Président de l'AMRF



Gilles NOEL
Président de la Commission Santé

Copie à Joël GIRAUD
Secrétaire d'Etat à la ruralité